



## Convention

### Opération de Revitalisation de Territoire de (ORT) Communes « Petites Villes de Demain » (PVD) situées sur le périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux

ci-après, désignée « convention chapeau-ORT »

#### PREAMBULE

En 2021, l'Agglomération du Pays de Dreux et ses 81 communes membres se sont engagées dans une démarche de contractualisation aux côtés de nombreux partenaires institutionnels en signant un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – 2021 /2027.

A travers ce document, l'Agglo du Pays de Dreux a réaffirmé les contours d'un projet de territoire ambitieux, en intégrant de nombreux enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

C'est sur la base du projet de territoire décliné dans le CRTE que la « convention-chapeau ORT » est établi.

Le CRTE regroupe l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les Contrats de Ville (CV), mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action Cœur de Ville (ACV), Petites villes de demain (PVD) ou les Contrats de Transition Ecologique (CTE).

Le programme « petites villes de demain » a vocation à constituer le futur volet « petites centralités » du CRTE.

## 1. STRATEGIE TERRITORIALE SUR LE PERIMETRE DE L'AGGLO

Les grandes orientations stratégiques sur le périmètre de l'Agglo de Dreux se déclinent comme décrites ci-après :

### **Ambition 1 : « Inscrire le territoire dans une démarche innovante de sobriété »**

Il s'agit de fédérer et coordonner les acteurs du territoire pour un développement raisonné, et améliorer la qualité de vie des habitants, notamment grâce à la prise en compte des enjeux climatiques, sociaux et économiques de la précarité et du confort énergétique et thermique en :

- améliorer les performances énergétiques du bâti et des infrastructures publiques.

Il est proposé de mettre en œuvre des initiatives de pédagogie et d'accompagnement, (« défi école énergie » et le « défi mairie énergie ») dans le cadre du conseil en énergie partagé. Il convient désormais de massifier les opérations de rénovation du bâti et des infrastructures publiques.

- mettant en œuvre la politique de lutte contre l'artificialisation des sols.

Cela passe par la réhabilitation de friches, la préservation et protection des ressources foncières, paysagères et naturelles ainsi que le potentiel de production agricole.

- enjeux de sobriété foncière.

Depuis la loi SRU de décembre 2000, la lutte contre l'étalement urbain et gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers sont devenues un des piliers de la planification territoriale, afin de permettre d'assurer un équilibre entre les objectifs de développement et les objectifs de préservation. Les 3 secteurs suivants d'études prioritaires ont été retenus par l'agglomération pour la démarche « Territoire Pilote de Sobriété Foncière » :

- Dreux (Secteur Pôle Gare - Les Rochelles) : hybridation entre espace multimodal, lieux de vie et de travail avec la question de comment intensifier un quartier de gare ?

- Vernouillet (Secteur Entrée Sud - Route de Chartres) : vers un quartier culturel « intense » et comment allier recyclage foncier et projet culturel ?

- Châteauneuf-en-Thymerais (Secteur ZI Saint-Arnoult) : comment transformer une zone d'activités ? avec la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et enjeux d'usages

### **Ambition 2 : « Organiser un territoire qui favorise la cohésion sociale et la proximité »**

L'objectif est de favoriser la cohésion sociale et la proximité en proposant plus de transports en commun aux habitants, en procurant de meilleurs soins et plus généralement en maintenant et développant un cadre de vie qui vise à réduire les disparités sociales et économiques. Il s'agit de :

- renforcer les centralités sur le territoire, aménager et valoriser les centre-bourgs en entreprenant des aménagements qui visent à la sécurité des habitants et à la qualité paysagère, architecturale des bourgs et pôles, mais également de ses visiteurs et touristes.

- développer les pratiques sportives, culturelles et de loisirs dont les enjeux concernent les disparités sociales. A cet égard, l'Agglo du Pays de Dreux et ses communes entendent rénover, moderniser et ouvrir leurs équipements à un maximum de publics possibles dans la perspective de l'inclusion de tous les habitants.

- soutenir le développement des mobilités douces et durables.

Le but est de réaliser des aménagements pour le développement de mobilités douces en réduisant les discontinuités d'itinéraires cyclables, en déployant des dispositifs de recharge de véhicules électriques et en engageant des réflexions sur le redéveloppement du fret ferroviaire.

- maintenir et développer l'offre de services à la population par notamment, la mutualisation des services, la rénovation des infrastructures, et favoriser à travers ces actions, la réduction des disparités sociales à l'échelle du territoire.
- développer l'utilisation du numérique et les démarches participatives en favorisant le développement d'outils numériques qui œuvrent pour la résorption de la fracture numérique des usagers du territoire.

### **Ambition 3 : « Soutenir les démarches en faveur d'une économie plus durable »**

Il s'agit d'ouvrir les portes du territoire pour :

- développer le tourisme de nature et d'itinérance.

L'Agglo du Pays de Dreux dispose d'infrastructures propices à ce type de tourisme : véloroute, sentier de Grande Randonnée etc. qui méritent d'être promus et développés, ainsi qu'à fédérer, coordonner et accompagner les initiatives des communes qui la composent. Elle a notamment redéfini des objectifs dans le cadre du lancement d'un nouveau schéma de développement touristique dont les premiers travaux ont débuté au cours de l'année 2021 et qui n'est pas encore achevé.

- accompagner un développement économique durable.

Les actions portent aussi bien sur la promotion de la responsabilité sociale et sociétale dans les entreprises sur le développement du télétravail, du coworking que sur l'accompagnement et la veille sur le développement de filières innovantes.

L'Agglo du Pays de Dreux travaille également au travers son programme « Territoire d'Industrie » à l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale dont les objectifs sont de mutualiser les flux entre les entreprises locales et de stimuler les échanges de ressources au sein du territoire (Energie, matières, co-produits...) afin de réduire l'impact environnemental des entreprises.

- renforcer la formation et l'enseignement supérieur tournés vers les filières d'avenir.

Vecteur d'attractivité, la collectivité souhaite poursuivre le développement de nouvelles formations qui se sont concrétisées depuis 2021. L'implantation récente de l'IMT qui déploie de la formation pour les industries de santé, ou bien l'ouverture d'un campus connecté qui offre désormais des solutions de formation supérieures aux jeunes habitants du territoire ou encore l'implantation du CNAM. L'Agglo du pays de Dreux souhaite aller plus loin en développant des formations tournées vers les filières d'avenir (recyclage de déchets bâtiments, éco-conception, santé, agriculture, numérique...) et a lancé en 2022 une étude pour l'élaboration d'une stratégie de développement de la formation et de l'accueil d'établissements d'enseignement supérieurs. L'objectif étant de renforcer l'offre de formation et l'arrivée de nouveaux établissements en lien avec les besoins des entreprises, tout en garantissant une implantation locale pérenne.

### **Ambition 4 : « Protéger les ressources naturelles et patrimoniales »**

L'Agglo du Pays de Dreux et les communes qui la composent se coordonnent avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de l'Avre pour organiser leurs interventions et investir ensemble dans la gestion et la connaissance des risques en mettant en valeur :

- les patrimoines bâtis : des engagements pour la rénovation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

### - les patrimoines naturels

le patrimoine naturel et paysager de l'Agglo du Pays de Dreux représente un enjeu important pour le territoire qui va de la production alimentaire, de la conservation des espaces naturels, aux loisirs, au tourisme jusqu'à la qualité de l'air. Faire en sorte que l'accès à ce type de patrimoine soit le plus aisé possible, qu'il soit également support de pédagogie pour les jeunes générations

## **2. LES CONTRATS PRIS EN COMPTE**

Les dispositifs contractuels et programmes de l'État en cours sur le territoire sont les suivants :

- le programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé sur la commune de Dreux (et son ORT),
- le Contrat de Ville, engagé sur les communes de Dreux et de Vernouillet,
- le programme « Action Bourgs-Centre », engagé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir sur les communes de Anet, Bû, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Tremblay-les-villages et Villemeux-sur-Eure.
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites, engagé par l'Agglo du Pays de Dreux,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH), engagé par l'Agglo du Pays de Dreux,
- les conventions pluriannuelles du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). En Eure et Loir, il s'agit des communes Mainvilliers (quartier : Tallemont – Bretagne), Chartres (quartier Des Clos), et plus précisément sur le périmètre de l'Agglo du pays de Dreux, Dreux et Vernouillet qui forment une même entité (quartiers les Bâtes et Tabellionne),
- le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), engagé par l'Agglo du Pays de Dreux,
- Le contrat Territoire d'Industrie 2020-2024, engagé par l'Agglo du Pays de Dreux et les Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
- le programme « Territoire pilote de sobriété foncière », engagé par l'Agglo du Pays de Dreux,
- le programme expérimental EUROPAN, engagé par l'Agglo du Pays de Dreux,
- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), engagé par l'Agglo du Pays de Dreux avec la Région Centre-Val de Loire,
- le Contrat de Territoire avec Le Conseil régional Normandie, engagé par l'Agglo du Pays de Dreux
- le programme LEADER 2015-2022 de l'Agglo du Pays de Dreux,
- le dispositif Petites Villes de Demain (PVD), sur le périmètre de l'Agglo sont concernées en Eure et Loir les communes de Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Tremblay-les-villages, Villemeux-sur-Eure, et en Eure les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-La-Bataille, Nonancourt.

## **3. ARTICULATIONS DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » / « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »**

« Petites Villes de Demain », donne aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Le programme, accompagne les dynamiques locales existantes, s'inscrit ainsi dans le prolongement et en complémentarité des actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années. En cohérence avec les programmes d'appui nationaux et avec le plan Ville durable, le programme PVD est un outil facilitateur pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire.

En Eure-et-Loir, il est complémentaire au programme « Action Bourg-Centres » mis en œuvre par le Conseil départemental et dont l'objectif est d'organiser et structurer le territoire eurélien afin d'éviter une fracture territoriale au détriment de la ruralité, en déclinant un programme d'actions partagé et un financement pluriannuel des investissements.

Les conventions d'adhésions du programmes PVD précisent la nécessité de signer une convention ORT (créée par l'article 157 de la loi ELAN) et qui se veut un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

Plus précisément, l'ORT en plus des autres programmes, est un dispositif qui confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au De Normandie dans l'ancien,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite,
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, les communes lauréates PVD, et éventuellement et d'autres communes membres volontaires.

Le 13 décembre 2019, la ville de Dreux et l'Agglo ont signé une ORT au titre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

Pour l'Eure, la convention d'adhésion PVD, a été signée le 12 avril 2021 par l'Etat, la Région Normandie, le Conseil départemental de l'Eure, l'Agglo du Pays de Dreux et les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt.

Concernant l'Eure-et-Loir la convention, a été signée le 5 juillet 2021 par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, l'Agglo du Pays de Dreux et les communes de Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des Joncherets, et Tremblay-les-villages.

Aussi, sont mis en annexe de la présente « convention chapeau-ORT », les « conventions PVD-ORT » finalisées de l'Eure. Seront pris en compte les conventions « convention PVD-ORT » de l'Eure-et-Loir en cours d'achèvement, qui seront transmis au signataire de la présente convention.

La convention ACV de Dreux est jointe en annexe de cette convention et pourra faire l'objet d'un avenant début 2023 en fonction des orientations d'ACV2 phase 2.

#### **4. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES PARTENAIRES ET LES FINANCEMENTS (CF MODELE NATIONAL)**

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

##### **a. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches actions, quand ils figurent, sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de :

- disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire,
- de l'instruction des dossiers,
- des dispositifs en vigueur à la date du dépôt,
- de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet

##### **b. Le territoire signataire**

En signant cette convention, les communes concernées assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants, des communes et des territoires alentours, et de la volonté d'engager résolument une trajectoire dynamique dans la transition écologique.

L'Agglo du pays de Dreux s'engage à mettre à disposition le chef de projet PVD en tant que responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes et l'EPCI s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la « convention chapeau-ORT », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes et l'EPCI s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes et l'EPCI s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

### c. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CERAMA) peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### d. Le Conseil régional Centre-Val de Loire

Le Conseil régional Centre-Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements ....

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev' Up, réseau technique opérationnel et de conseil), ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise de la politique contractuelle.

#### e. Les départements de l'Eure et de l'Eure et Loir

- Le Département de l'Eure s'est engagé à signer les conventions PVD, et soutient des actions sur les communes euroises via le contrat de territoires.

Le Conseil départemental de l'Eure, dans le cadre de ses compétences et notamment celle de la solidarité territoriale, souhaite participer activement à la réussite du projet de revitalisation de la commune des trois communes de l'Agglomération Seine-Eure. Pour aller plus loin, en matière de redynamisation des centres-bourgs et centres villes, le Département de l'Eure met en œuvre depuis la session du 18 juin 2018 un plan de soutien à la revitalisation des centralités euroises. Poursuivant l'objectif global de lutte contre la périurbanisation croissante, contribuant au processus de déprise des centralités, ce plan départemental propose de mobiliser le réseau d'ingénierie du Département et de ses partenaires experts. Le Département de l'Eure s'engage :

- à désigner au sein de ses services un référent chargé du suivi des projets. Ce référent pourra être amené, en cas de besoin, à mobiliser d'autres expertises au sein du Conseil départemental en fonction des champs d'intervention identifiés,
- à étudier dans les meilleurs délais et à prioriser le possible co-financement des actions inscrites dans le programme d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dispositifs départementaux en vigueur au moment du dépôt de dossier, notamment à travers les contrats de territoire.

- Pour le Conseil départemental de l'Eure et Loir, il existe le dispositif bourg-centre qui est un programme d'investissements et de soutien à destination des communes rurales afin de redynamiser les centres-villes.

La stratégie de soutien au développement des territoires est axée sur les items suivants :

- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- développer l'attractivité du territoire,
- stimuler l'activité des bourgs-centres,
- fournir l'accès aux équipements et services publics,
- renforcer la transition écologique ainsi que la cohésion sociale.



## f. La Banque de territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du PVD en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières,
- contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics),
- financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. ».

## 5. GOUVERNANCE DU PROGRAMME PVD

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme PVD, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière,
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement),
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches orientations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## **6. SUIVI ET EVALUTION DU PROGRAMME**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## **7. RESILIATION DU PROGRAMME**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## **8. TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Orléans à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Orléans.

### **ANNEXES**

- conventions PVD-ORT des communes :
  - D'Ezy-sur-Eure,

- Nonancourt,
- Ivry-La-Bataille

Date : Le \_\_\_\_\_

<p>Pour l'Etat Le sous-préfet d'arrondissement</p> <p>Xavier LUQUET</p>	<p>Pour le Conseil Régional Du centre Val de Loire Le Président</p> <p>François BONNEAU</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Le Président</p> <p>Gérard SOURISSEAU</p>	<p>Pour la ville de Dreux Le Maire</p> <p>Pierre Frédéric BILLET</p>
<p>Pour la ville de Brezolles Le Maire</p> <p>Loïc BARBIER</p>	<p>Pour la ville de Châteauneuf-en- Thymerais Le Maire</p> <p>Jean-Pierre RAFFIN</p>	<p>Pour la ville d'Ezy-sur-Eure Le Maire</p> <p>Pierre LEPORTIER</p>	<p>Pour la ville d'Ivry-la-Bataille Le Maire</p> <p>Sylvie HENAUX</p>
<p>Pour la ville de Nonancourt Le Maire</p> <p>Jean-Loup JUSTEAU</p>	<p>Pour la ville de Saint-Lubin-des- Joncherets Le Maire</p> <p>Pascal ARTECHEA</p>	<p>Pour la ville de Tremblay-les-villages Le Maire</p> <p>Cristelle MINARD</p>	<p>Pour la Caisse des dépôts La Directrice Régionale de la Banque des Territoires</p> <p>Julie-Agathe BAKALOWICZ</p>
<p>Pour l'ANAH Le Président</p> <p>Thierry REPENTIN</p>			

